



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Didier MARTIN, M. François-André ALLAERT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, M. Mohammed IZIMER, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régulation des mutations - mise en oeuvre des dispositions prévues par l'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée institue un dispositif visant à réguler les mutations.

Une collectivité locale peut dorénavant, lorsqu'un de ses agents ayant suivi des actions de formation la quitte pour rejoindre une autre collectivité dans une période de 3 ans après la titularisation, demander à cette collectivité d'accueil une compensation financière des frais que la collectivité d'origine a supportés à l'occasion de ces formations.

Cette indemnisation peut comprendre la rémunération de l'agent pendant ses absences pour formation ainsi que, le cas échéant, le coût des formations suivies (à l'exclusion des formations déjà prises en charge financièrement par le CNFPT).

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement, qui peut aller de l'euro symbolique à la totalité des éléments précités.

Aussi est-il proposé d'autoriser le Président à signer, au cas par cas, ce type de convention prévoyant la prise en charge par la collectivité que l'agent rejoint, de tout ou partie des frais liés à sa formation que le GRAND DIJON a supportés.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération afin de permettre la compensation financière par la collectivité d'accueil, de tout ou partie des frais de formation supportés par la Communauté de l'agglomération dijonnaise concernant ses agents quittant la collectivité dans les 3 ans qui suivent leur titularisation.

Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007

